

La «revenante» de Daech Amandine Le Coz condamnée à dix ans de réclusion

Par Le Figaro

Publié hier à 23:20 ,

Mis à jour hier à 23:30

Le procès s'était ouvert le 2 mars à la cour d'assises spéciale de Paris pour cette Française deux fois mariée à des djihadistes en Syrie et rapatriée en 2019.

La cour d'assises spéciale de Paris a condamné vendredi 3 mars Amandine Le Coz, partie en Syrie en 2014 et restée cinq ans dans les rangs du groupe État islamique, à dix ans de réclusion. Originnaire de Domont dans le Val d'Oise, cette «revenante» du groupe État islamique (EI) était revenue en France en 2019 avec trois autres femmes radicalisées ainsi que sept enfants.

Selon CNews, la Française avait profité d'une offensive turque au nord de la Syrie pour quitter le camp kurde où elle était gardée en captivité. Elle s'était rendue aux autorités turques, et avait fait connaître son souhait d'être rapatriée en France. Le protocole Cazeneuve permettait aux prisonniers détenus en Turquie d'être extradés pour être jugés dans l'Hexagone, à l'inverse de ceux retenus dans les camps kurdes de Syrie, censés être jugés sur place.

Deux fois mariée à des djihadistes

Maître Marie Dosé, l'avocate d'Amandine Le Coz et de deux autres femmes, avait plaidé pour leur rapatriement en affirmant qu'elles auraient été «*contraintes de quitter*» le camp gardé par les Kurdes suite aux bombardements de l'armée turque en octobre, puis capturées à la frontière turco-syrienne par l'armée turque. Les trois djihadistes étaient alors «*judiciarisées*», c'est-à-dire objet de poursuites du parquet avec mandat d'arrêt international.

Mariée deux fois à des djihadistes, Amandine Le Coz a donné naissance à un garçon en Syrie. Alors que les autorités françaises avaient proposé de rapatrier l'enfant, âgé d'un an et demi à l'époque de sa captivité en 2018, la jeune femme avait refusé,

expliquant aux journalistes de France 2 qui l'avaient interrogée : «*S'il part, je pars avec lui*».

La cour a assorti sa peine d'une mesure de sûreté des deux tiers, et ordonné un suivi socio-judiciaire pendant sept ans après sa sortie de prison. La cour a «*considéré que vous aviez fait des efforts, mais vous avez encore besoin de faire des efforts, et d'être accompagnée*», a indiqué le proutident de la cour. «*Effectivement*», «*Merci Monsieur le proutident*», a répondu Amandine Le Coz. Plus tôt dans la semaine, une autre «*revenante*», Douha Mounib, a été condamnée à 12 ans de réclusion criminelle pour association de malfaiteurs terroriste (AMT) criminelle. Elle avait reconnu à l'audience «*la globalité*» des faits, assurant que l'État islamique était du «*passé*».

À VOIR AUSSI - La Turquie et la Syrie de nouveau frappées par un séisme

À lire aussi

En 2021, la rocambolesque tentative d'évasion d'une «revenante» de Daech 🇫🇷

Affaire Palmade : les motivations qui ont conduit à sa détention provisoire immédiate 🇫🇷

▶ [REGARDER LA VIDÉO](#)

Accident de Pierre Palmade : les victimes vont toutes «très mal» selon leur avocat

▶ [REGARDER LA VIDÉO](#)

